

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 du mois d'avril à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Terminus à Arreau.
Date de convocation du conseil municipal : **14 avril 2021**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Jean Baptiste GRANGE, Kate MARIE

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Philippe CARRERE
Jean Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS
Raphaël BENOIT
Jean Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal,

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **22 mars 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du **22 mars 2021** est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(28-2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du I de l'article 16 de la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, la taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 40.43% (soit 24.69 + 15.74)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'Arreau de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

| TAXES | TAUX 2020 (rappel) | TAUX 2021 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe foncière propriétés bâties | 24.69% et 15.74% | 40.43% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 52.68 % | 52.68% |
| CFE | 27.15 % | 27.15% |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68%
- CFE : 27.15%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(29-2021)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter les subventions aux associations avant le vote du budget principal de la commune.

| DENOMINATION | MONTANT |
|--------------------|---------------|
| PECHE | 1000 |
| SAINT JACQUES | 100 |
| ARCAL | 4500 |
| ACAA | 2500 |
| LOISIRS AMITIES | 600 |
| COS | 1000 |
| COMITE DES FETES | 7500 |
| POSE TON CARTABLE | 500 |
| FNACA | 200 |
| AUROISE | 15300 |
| MISSION LOCALE | 500 |
| GATEAU A LA BROCHE | 1000 |
| VTT SARRANCOLIN | 300 |
| TOTAL | 35 000 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant (35 000 €) au budget 2021.

TARIF ASSAINISSEMENT**(30-2021)**

Monsieur le Maire rappelle les problématiques liées à l'assainissement collectif de la commune. Les financeurs, et en particulier l'Agence de l'eau Adour Garonne engage les communes à établir un prix moyen de l'eau et de l'assainissement à 1.5€ Hors TVA/m³. C'est déjà le cas pour l'eau potable.

En ce qui concerne l'assainissement l'augmentation est la condition nécessaire :

- à l'obtention de subventions pour la réalisation des extensions du réseau public d'assainissement collectif (Bié de St Jean, route de Jézeau, lotissement Courrèges, secteur Cabilatère, départ de la route de Pailhac...)

- au versement de la prime d'épuration sanctionnant le bon fonctionnement de notre station d'épuration (10 000€)

- au subventionnement du surcoût occasionné par la Covid 19 pour le traitement des boues.

Sur l'ensemble des 46 communes d'Aure Louron équipées de compteurs d'eau, le prix moyen du service d'assainissement collectif s'établit comme suit :

◦ 0.86€ HT/m³ et 82.07€ HT/an de part fixe

Les tarifs communaux d'Arreau s'élèvent actuellement à

◦ 0.70€ HT/m³ et 25€ HT/an de part fixe

Afin de satisfaire à l'atteinte du prix minimum de 1.50€ HTVA/m³ d'eau assainie, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la part fixe de 25€ HT à 67€ HT par an, le prix au m³ restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'augmentation sus indiquée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CAMPING**(31-2021)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Camping 2021. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

| DEPENSES de FONCTIONNEMENT | | RECETTES de FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 59 095 | 70 Ventes de produits fabriqués, prestations | 82 300 |
| 012 Charges de personnel | 55 000 | 75 Autres produits de gestion courante | 510 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 1 500 | 002 Résultat reporté | 74 285 |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 500 | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 40 000 | | |
| TOTAL | 157 095.00 | TOTAL | 157 095.00 |

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | RECETTES d'INVESTISSEMENT | |
|------------------------------------|---------------|---|---------------|
| 23 Immobilisations en cours | 40 000 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 40 000 |
| TOTAL | 40 000 | TOTAL | 40 000 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Camping 2021, voté au niveau des chapitres.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT (32-2021)

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2021. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

| DEPENSES de FONCTIONNEMENT | | RECETTES de FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------|--|----------------|
| 011 Charges à caractère général | 84 000 | 70 Ventes de produits fabriqués, prestations | 188 000 |
| 012 Charges de personnel | 14 000 | 74 Subventions d'exploitation | 87 117 |
| 014 Atténuations de produits | 30 490 | 75 Autres produits de gestion courante | 220 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 4 010 | 77 Produits exceptionnels | 5 |
| 66 Charges financières | 62 646 | 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 35 238 |
| 67 Charges exceptionnelles | 5 000 | | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 98 434 | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 11 998 | | |
| 002 Déficit de fonctionnement reporté | 2 | | |
| TOTAL | 310 580 | TOTAL | 310 580 |

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | RECETTES d'INVESTISSEMENT | |
|--|----------------|--|----------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 52 954 | 10 Dotations, fonds divers et réserves | 0 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0 | 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 98 434 |
| 21 Immobilisations corporelles | 10 000 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 11 998 |
| 23 Immobilisations en cours | 10 000 | 001 Solde d'exécution positif reporté | 2 848 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 35 238 | | |
| RAR | 5 088 | | |
| TOTAL | 113 280 | TOTAL | 113 280 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2021, voté au niveau des chapitres

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**(33-2021)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2021. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

| DEPENSES de FONCTIONNEMENT | | RECETTES de FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|---|------------------|
| 011 Charges à caractère général | 349 653 | 013 Atténuations de charges | 4 500 |
| 012 Charges de personnel | 570 150 | 70 Ventes de produits fabriqués, prestations | 83 300 |
| 014 Atténuations de produits | 22 000 | 73 Impôts et taxes | 748 005 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 175 417 | 74 Dotations et participations | 465 336 |
| 66 Charges financières | 44 992 | 75 Autres produits de gestion courante | 92 510 |
| 67 Charges exceptionnelles | 5 000 | 77 Produits exceptionnels | 0 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 255 | 002 Résultat reporté | 488 528 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 710 712 | | |
| TOTAL | 1 882 179 | TOTAL | 1 882 179 |

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | RECETTES d'INVESTISSEMENT | |
|--|------------------|---|------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 40 000 | 13 Subventions d'investissement | 421 021 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 30 000 | 16 Emprunts et dettes assimilées | 0 |
| 21 Immobilisations corporelles | 101 800 | 10 Dotations, fonds divers et réserves | 376 119 |
| 23 Immobilisations en cours | 958 480 | 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 255 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 59 708 | 041 Opérations patrimoniales | 33 000 |
| 041 Opérations patrimoniales | 33 000 | 021 Virement de la section de fonctionnement | 710 712 |
| RAR | 133 660 | RAR | 113 807 |
| 001 Solde d'exécution négatif reporté | 302 266 | | |
| TOTAL | 1 658 914 | TOTAL | 1 658 914 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif principal 2021, voté au niveau des chapitres.

AVENANT CONVENTION PTA**(34-2021)****(Délibération annulant et remplaçant la délibération N°20-2021 du 22 mars 2021)**

Monsieur le Maire expose qu'un nouvel avenant à la convention inhérente au fonctionnement du Pole technique Aure doit être signé entre la Communauté de Communes Aure Louron et les 10 communes membres du pôle, suite à l'intégration de la commune de Lançon.

Il annule et remplace l'avenant voté le 05 Octobre 2020.

La clé de répartition des dépenses prévues est la suivante :

| | % participation | |
|--------------------------|-----------------|--|
| ARDENGOST | 1,75% | |
| ARREAU | 64.75% | |
| ASPIN AURE | 3,34% | |
| BEYREDE JUMET | 6,59% | |
| FRECHET AURE | 3.02% | |
| JEZEAU | 4,79% | |
| PAILHAC | 4,79% | |
| BARRANCOUEU | 2,59% | |
| LANCON | 2,76% | |
| ILHET | 5,62% | |
| TOTAL | 100,00% | |

Cette convention a pour objet de définir la mise en œuvre de ce service technique commun :

- Sa composition,
- Le matériel nécessaire à l'exercice des compétences,
- Les missions confiées au service commun pôle Aure
- Les modalités de financement du service commun pôle Aure
- La durée de la convention et dénonciation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION PERISCOLAIRE 2021/AIREL**(35-2021)**

Madame DESMARAIS, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres du conseil que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Aure Louron a pris la compétence jeunesse pour les domaines de la petite enfance et de l'extra scolaire (Centre de loisirs et Local Jeunes).

Jusqu'à ce jour l'extra scolaire, pour le centre de loisirs multi sites Arreau-Cadéac-Sarrancolin et le Local Jeunes mais aussi le périscolaire du soir pour l'école primaire étaient pris en compte par la commune d'Arreau avec une subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Désormais, seul le domaine du périscolaire relève de la commune et la participation financière de la CAF est maintenant directement versée au gestionnaire de la structure, à savoir l'AIREL. Nous devons donc établir une convention pour définir les modalités d'intervention de l'association et l'engagement financier de la commune à partir du budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2021, la part demandée à la commune s'élève à 2026€ soit une participation bi-mensuelle de 338€. Madame Desmarais donne lecture de la convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DETR 2021- MAISON MOLIE

(36-2021)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 janvier 2020 d'engager une opération de réhabilitation de la Maison Molié.

Par délibération du 1^{er} Février 2021 le Conseil Municipal a décidé de solliciter des co-financeurs (Etat et Région) les subventions permettant de finaliser le plan de financement de cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs échanges avec la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre, il convient de trancher et modifier le plan de financement initial en ce qui concerne la DETR 2021 comme suit :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL : 850 000.00 € HT

Tranche 1 (2021) : 80 000.00 € - (Pour l'étude de la maîtrise d'œuvre et un commencement de travaux)

Etat (DETR) = 40 000.00 € HT soit 50%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'état pour la réhabilitation de la Maison Molié :

Montant demandé tranche 1 (DETR 2021) : 40 000.00 € soit 50%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

Philippe CARRERE

Maire d'ARREAU